

Interview d'André Dubois: les attributions et le fonctionnement du Conseil spécial de ministres de la CECA (Bruxelles, 8 décembre 2006)

Source: Interview d'André Dubois / ANDRÉ DUBOIS, Étienne Deschamps.- Bruxelles: CVCE [Prod.], 08.12.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:03:19, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU
Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/interview_d_andre_dubois_les_attributions_et_le_fonctionnement_du_conseil_special_de_ministres_de_la_ceca_bruxelles_8_decembre_2006-fr-1fdee198-e242-475e-bb49-6812004793de.html

Date de dernière mise à jour: 04/07/2016



Interview d'André Dubois: les attributions et le fonctionnement du Conseil spécial de ministres de la CECA (Bruxelles, 8 décembre 2006)

[Étienne Deschamps] Je voudrais, dans le cadre de ce dialogue, commencer cet entretien par vos premières années en tant que fonctionnaire européen, ce qui nous replace au début de l'année 1954 quand vous avez, effectivement, entamé votre carrière à Luxembourg au secrétariat de ce qu'on appelait à l'époque le Conseil spécial de ministres de la CECA. Est-ce que vous pouvez nous rappeler le rôle et le mode de fonctionnement de cet organe nouvellement créé à Luxembourg?

[André Dubois] Merci monsieur Deschamps. D'abord, je dois vous dire que c'est avec grand plaisir que je participe à cette interview, qui a été l'occasion pour moi de me rappeler pas mal de souvenirs des débuts de ma carrière. Et effectivement, comme vous l'avez dit, j'ai commencé ma carrière à Luxembourg, au service du Conseil spécial de ministres.

Alors, quelles étaient les attributions du Conseil spécial de ministres? Comme chacun sait, la CECA était la première communauté supranationale et celle où le degré de supranationalité était le plus poussé. C'est la Haute Autorité, organe indépendant avec neuf membres, qui détenait l'essentiel du pouvoir de décision. Le Conseil, quant à lui, était le forum où les États membres et la Haute Autorité coordonnaient leur action, puisqu'aussi bien la Haute Autorité était responsable de la politique dans le domaine charbon-acier, et les États membres conservaient la responsabilité de la politique économique générale de leur État. Donc, une coordination était nécessaire – et je donnerai un exemple sans doute tantôt.

À côté de cela, un certain nombre de décisions de la Haute Autorité nécessitaient soit une consultation préalable du Conseil, soit l'avis conforme rendu à la majorité qualifiée ou à l'unanimité. Dans ce cas, c'était une véritable codécision. Et enfin, le troisième élément, qui n'est pas explicitement dans les attributions du Conseil, mais qui résulte des circonstances, c'est que le Conseil de la CECA a été également le forum où les ministres des Affaires étrangères ont discuté – pendant cette période où, parallèlement, il y avait les négociations sur la CED et la Communauté politique – ont discuté d'un certain nombre de problèmes pour la poursuite de l'intégration européenne et, notamment, Messine, dont nous dirons mot tantôt. C'était à l'occasion d'un Conseil spécial de ministres destiné à trouver un successeur à Jean Monnet – ça, vous le connaissez.

Si bien que le mode de fonctionnement, eh bien c'est le mode de fonctionnement classique que nous avons encore au Conseil maintenant: groupes de travail, il y avait un organe de coordination qu'on appelait la COCOR, la Commission de coordination, qui anticipait l'actuel Comité des représentants permanents, qui était composé de hauts fonctionnaires venant des capitales, et le Conseil lui-même, donc. Le Conseil était présidé pour trois mois d'ailleurs à l'époque, c'était des présidences de trois mois, à tour de rôle. Donc, c'était un fonctionnement tout à fait classique de ce type d'organisation.